

COMMUNE d'AIRE SUR LA LYS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 15 DECEMBRE 2020

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE SUR LA LYS
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le **MARDI 15 DECEMBRE 2020** à 18H00, le conseil municipal d'Aire-sur-la Lys s'est réuni à huis clos en la salle de l'Amitié sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, par suite de la convocation en date du 9 décembre 2020.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, BAUDEQUIN Odile, WOZNY Florence, MM. BOULET Michel, HERMANT Alexandre, OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David - Maires-Adjoints, Mmes ALLAN Patricia, ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, BLONDEL Suzette, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, DEGRACE Marie-Josée, MM. LERMYTTE François, AZELART Laurent, BOULET Guillaume, COMBE Jacques, FACON Jean Noël, HOUSSIN Romuald, CATTEZ François, MM. DUBUISSON Frédéric, RYS Didier, Mmes CROWYN Véronique.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude,
M. HERNOUT Serge a donné procuration à Mme CATTY Christine,
Mme ROUX Nathalie a donné procuration à Mme WOZNY Florence,
Mme CHRETIEN Stéphanie a donné procuration à M. DUBUISSON Frédéric.

Secrétaire de séance : M. Gérard OBOEUF

Fin de la séance : 19h00

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : ASSAINISSEMENT - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'AIRE-SUR-LA-LYS - ANNEE 2019.

2020-12-N° 6

VU :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-13 et L. 1411-14, L. 1413-1, L. 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 ;

Le Code de santé publique, notamment son article 1321-1 ;

1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après analyse du rapport, il peut être relevé les principales informations suivantes :

La Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS a transféré sa compétence assainissement collectif à la CAPSO, ce qui a fait l'objet d'un contrat avec Suez Eau France, après une procédure de délégation de service public. Ce contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 7 ans.

Il ressort de ce rapport un nombre total de 4.658 clients en 2019 contre 3.534 en 2018, soit une hausse de 31,8 %. Les volumes facturés en m³ pour l'année 2019 étaient de 356.868 m³ contre 323.053 m³ pour l'année 2018, soit une augmentation d'environ 10,47%.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du prix du service d'assainissement sur la base d'une facture de 120 m³ :

	Prix au 01/01/2019	Prix au 01/01/2020	Evolution du prix
Part Collectivité	1,0000 €	1,0000 €	0,00 %
Part Déléataire (prix moyen pour 120 m ³ , y compris abonnement)	1,9251 €	1,9770 €	2,70 %
Abonnement	10,5600 €	10,8400 €	2,65 %
Consommation (prix moyen pour 120 m ³)	1,8371 €	1,8867 €	2,70 %
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,2100 €	0,2100 €	0,00 %

VNF	0,0144 €	0,0144 €	0,00 %
TVA	10 %	10 %	0,00 %
Facture type 120 m ³ hors redevances et taxes	351,01 €	357,24 €	1,78 %
FACTURE TYPE 120 m ³ TTC	415,73 €	422,59 €	1,65 %
PRIX TTC DU SERVICE AU m ³ POUR 120 m ³	3,46 €	3,52 €	1,65 %

2 - ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC)

Après analyse du rapport, il peut être relevé les principales informations suivantes :

La Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS a transféré sa compétence assainissement non-collectif à la CAPSO, qui gère ce service en régie pour l'ensemble des Communes de la CAPSO. Le rapport de l'exercice 2019 présenté concerne, dès lors, les communes de l'ensemble de la CAPSO, au sein duquel on retrouve les données pour AIRE-SUR-LA-LYS.

Le montant des redevances s'élève à (pas de changement par rapport à 2018) :

- un forfait annuel de 22 € pour le contrôle des installations existantes,
- un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs lors de ventes immobilières,
- un tarif forfaitaire de 210 € pour le contrôle de réalisation pour les installations neuves.

Au cours de l'année 2019 ont été réalisés :

- 488 contrôles d'installations d'assainissement existantes (282 en 2018),
- 176 contrôles de conception et de bonne exécution (235 en 2018).

Il peut être constaté que 72 % des systèmes d'assainissement contrôlés en 2019 sont non-conformes (67 % en 2018).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Claude DISSAUX, Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

ARTICLE 1^{er} - PRENDRE ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non-collectif - **exercice 2019 ;**

ARTICLE 2 - DECIDER de transmettre à Monsieur le Préfet, pour information, la délibération y afférente ;

ARTICLE 3 - DECIDER de mettre à la disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le Conseil municipal, lesdits rapports ; le public étant avisé par Monsieur le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Claude DISSAUX